

Le Messager d'Allah Mohammed (Que Dieu lui accorde Sa grâce et Sa paix) a dit:

"L'islam est bâti sur cinq piliers"

L'attestation de Foi

L'acquiescement de la prière

Le versement de la zakat

Le pèlerinage à la maison sacrée

Le jeûne du mois de Ramadan

L'attestation de foi

C'est l'attestation qu'il n'y a d'autre Dieu qu'Allah et que Mohammad est le Messager d'Allah. Cette attestation comporte deux parties:

La première partie est le reniement de l'existence d'un Dieu en dehors d'Allah.

Allah (swt) a dit:

"Sache donc qu'en vérité, il n'y a point de divinité à part Allah" (Sourate Mohammad Verset 19)

فَاعْلَمْ أَنَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ

Le Message de Dieu (saws) a dit:

"Quiconque atteste sincèrement qu'il n'y a d'autre dieu qu'Allah, entrera au Paradis" (Rapporté par Al-Bazzar)

Le terme "sincèrement" signifie comprendre son sens, le mettre en application, en faire appel avant tout, car il constitue en lui-même un aveu qu'Allah a créé les génies et les humains pour ce but.

La formule "La ilaha ill'Allah" est à la base de l'unicité et de l'Islam. Elle constitue une voie idéale qu'on suit dans la vie présente pour réaliser toutes les branches de l'adoration de Dieu. Car une fois le musulman soumis à Dieu, il n'invoque aucun autre en dehors de Lui et applique Sa loi seule. Cette formule serait bénéfique à quiconque l'aura attestée en appliquant son sens et son contenu durant sa vie sans l'altérer par un autre acte de polythéisme en invoquant par exemple les morts ou les vivants. Elle sera pareille aux ablutions qui seront invalides par une impureté survenue.

Ibn Rajab (raa) a dit:

"Le Dieu est celui auquel on obéit sans enfreindre ses enseignements par égards et vénération, porté par Son amour pour Lui, par crainte de Lui, n'espérant que de Lui, n'invoquant que Lui. Tout cela ne sied qu'à Sa Majesté. Quiconque aura associé un autre à Dieu en accomplissant ces devoirs qui n'appartiennent qu'à Lui, aura altéré sa sincérité et reconnu un autre dieu."

La deuxième partie est la croyance en Mohammad (saws), envoyé par Dieu.

Le sens de la formule "Mohammad est le Messenger d'Allah" implique de tenir pour véridique tout ce qu'il (saws) a apporté et communiqué, en obéissant à ses ordres, en s'abstenant de tout ce qu'il a interdit et d'adorer Allah (swt) en suivant Sa loi.

Le Shaykh Aboul Hassan An-Nadawi, dans son ouvrage "La Prophétie" a dit:

"Le premier message de Prophètes et leur but essentiel à tout moment et en tout lieu, visèrent à réformer la croyance en Dieu le Très Haut, à amender les relations entre l'homme et son Seigneur, à vouer un culte sincère à Dieu, à n'adorer que Lui seul, à croire qu'Il est l'Utile et le Pernicieux, à être convaincu qu'Il est le seul qui mérite d'être adoré, à être invoqué, à se réfugier auprès de Lui et à Lui présenter les sacrifices. Leur campagne était concentrée vers l'abolition de l'idolâtrie en adorant les idoles, les statues, et les hommes vertueux morts ou vivants."

Aimer le messager de Dieu (saws) c'est lui obéir en n'invoquant que Dieu seul sans lui associer un autre même s'il s'agit d'un Prophète, d'un wali ou d'un rapproché. Il (saws) nous recommanda :

"Lorsque tu demandes, ne demande qu'à Dieu. Lorsque tu implores le secours, demande l'aide de Dieu." (Rapporté par Tirmidhi)

En éprouvant une angoisse ou une peine, il (saws) s'écriait:

"Ô toi le Vivant qui subsistes par Toi-même. C'est Ta miséricorde que j'implore"

"Ya Hayou ya Qayoum. Bi rahmatika astaghith" (Rapporté par Tirmidhi)

L'acquiescement de la prière

Allah (swt) a dit:

"(..) et qui sont réguliers dans leur Salat. Ceux-là seront honorés dans des Jardins.
" (Sourate Ma'arij Verset 34.35)

يُحَافِظُونَ أَوْلَادَكَ فِي جَنَّاتٍ مُكْرَمُونَ وَالَّذِينَ هُمْ عَلَى صَلَاتِهِمْ

"(..) et accomplis la Salat. En vérité la Salat préserve de la turpitude et du blâmable." (Sourate Al 'Ankabout Verset 45)

إِنَّ الصَّلَاةَ تَنْهَى عَنِ الْفَحْشَاءِ وَالْمُنْكَرِ وَأَقِمِ الصَّلَاةَ

"Malheur donc, à ceux qui prient tout en négligeant (et retardant) leur Salat"
(Sourate Al Ma'on Verset 4.5)

الَّذِينَ هُمْ عَنْ صَلَاتِهِمْ سَاهُونَ قَوْلٌ لِلْمُصَلِّينَ

"Bienheureux sont certes les croyants, ceux qui sont humbles dans leur Salat"
(Sourate Al Mominon Verset 1.2)

الْمُؤْمِنُونَ الَّذِينَ هُمْ فِي صَلَاتِهِمْ خَاشِعُونَ قَدْ أَفْلَحَ

"Puis leur succédèrent des générations qui délaissèrent la prière et suivirent leurs passions. Ils se trouveront en perdition" (Sourate Mariam Verset 59)

خَلْفٌ أَضَاعُوا الصَّلَاةَ وَاتَّبَعُوا الشَّهَوَاتِ فَسَوْفَ يَلْقَوْنَ غِيًّا فَخَلَفَ مِنْ بَعْدِهِمْ

Mohammad (saws) a dit:

"Que pensez-vous si une rivière passe auprès de la porte de l'un d'entre vous et s'y lave, resterait-il une partie de son impureté?" - Non, répondirent les fidèles, il n'en resterait rien. - C'est ainsi, reprit-il, que Dieu efface les péchés par ces cinq prières" (Rapporté par Bokhari & Moslim)

"Ce qui nous distingue d'eux (mécraints), c'est l'observance de la prière. Quiconque la délaisse aura mécréu." (Rapporté par Ahmad)

"Rien ne sépare l'homme du polythéisme et de l'incrédulité que la négligence de la prière" (Rapporté par Moslim)

Le versement de la zakat

La zakat (l'aumône légale) est une obligation imposée sur les biens dans des conditions précises, dans un moment déterminé, qui sera du droit d'un groupe d'homme. Elle est un des piliers de l'islam et un de ses fondement principaux. Elle est jointe à la prière dans plusieurs endroits dans le Coran. Les musulmans, à l'unanimité, la considèrent comme étant une obligation, quiconque la renie sciemment aura apostasié. Quiconque ne la verse pas ou verse moins de ce qu'il doit, aura commis un acte d'injustice et sera assujetti au châtement céleste.

Allah (swt) a dit:

" Et accomplissez la Salat et acquittez la Zakat." (Sourate Baqara Verset 110)

وَأَتُوا الزَّكَاةَ وَأَقِيمُوا الصَّلَاةَ

"Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la Salat et d'acquitter la Zakat. Et voilà la religion de droiture. " (Sourate Al Bayyinah Verset 5)

وَيُؤْتُوا لِيَعْبُدُوا اللَّهَ مُخْلِصِينَ لَهُ الدِّينَ حُنَفَاءَ وَيُقِيمُوا الصَّلَاةَ وَمَا أُمِرُوا إِلَّا
الزَّكَاةَ وَذَلِكَ دِينُ الْقِيَمَةِ

"Mais s'ils se repentent, accomplissent la Salat et acquittent la Zakat, ils deviendront vos frères en religion. Nous exposons intelligiblement les versets pour des gens qui savent." (Sourate At-Tawba Verset 11)

وَأَقَامُوا الصَّلَاةَ وَآتُوا الزَّكَاةَ فَإِخْوَانُكُمْ فِي الدِّينِ فَإِنْ تَابُوا

On déduit de ce verset que celui qui ne s'acquitte pas de la prière et ne verse pas la zakat n'est plus de nos coreligionnaires, plutôt un incrédule. Pour cela, et après la mort du Prophète (saws), Abou Bakr As-Siddiq a combattu ceux qui ont distingué entre la prière et la zakat en accomplissant la première et s'abstenant de l'autre. Ses compagnons ont approuvé unanimement son comportement.

Le pèlerinage à la maison sacrée

"Et c'est un devoir envers Allah pour les gens qui ont les moyens, d'aller faire le pèlerinage de la Maison. Et quiconque ne croit pas... Allah Se passe largement des mondes." (Sourate Ahl 'Imrane Verset 97)

غَنِيٌّ عَنِ حُجِّ الْبَيْتِ مَنْ اسْتَطَاعَ إِلَيْهِ سَبِيلًا وَمَنْ كَفَرَ فَإِنَّ اللَّهَ وَعَلَى النَّاسِ الْعَالَمِينَ

Le Messager de Dieu (saws) a dit:

"Une visite pieuse ('Oumra) qui sera suivie d'une autre, est un pardon qui couvre les fautes commises entre elles. Le pèlerinage pieusement accompli n'aura d'autre rétribution que le Paradis." (Rapporté par Bokhari & Moslim)

"Celui qui fait le pèlerinage (en vue de Dieu) en s'abstenant de toute cohabitation et du libertinage, reviendra tel qu'il était le jour où sa mère l'a enfanté" (Rapporté par Moslim)

Ô soeur musulmane, frère musulman, hâte-toi d'accomplir le pèlerinage quand tu seras capable d'en assurer les moyens et que les frais divers après le pèlerinage (comme cadeaux et autres) ne te préoccupent pas pour t'empêcher car de telles excuses, Dieu n'en tiendra pas compte. Dépêche-toi alors avant que tu tombes malade ou que tu t'appauvrisses ou que tu meures avant l'acquittement de cette obligation qui est l'un des piliers de l'Islam.

Le jeûne du mois de Ramadan

Allah (swt) a dit:

"Ô les croyants! On vous a prescrit as-Siyam (le jeûne) comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété" (Sourate Baqara Verset 183)

قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ آمَنُوا كُتِبَ عَلَيْكُمُ الصِّيَامُ كَمَا كُتِبَ عَلَى الَّذِينَ مِنْ يَأْتِيهَا الَّذِينَ

Le Messager de Dieu (saws) a dit:

"Le jeûne est protection" (Rapporté par Bokhari & Moslim)

"Celui qui jeûne le mois de Ramadan avec foi et conviction de la récompense, ses fautes passées lui seront pardonnées" (Rapporté par Bokhari & Moslim)

"Celui qui jeûne le mois de Ramadan et six jours de Shawal, c'est comme s'il a fait un jeûne perpétuel" (Rapporté par Moslim)

"Celui qui se lève les nuits pour prier au mois de Ramadan avec foi et espérant la récompense, ses péchés passés lui seront effacés" (Rapporté par Bokhari & Moslim)